

Communiqué de presse (14/02/2010)

L'église devant les tribunaux

« De toute évidence, plus personne ne conteste que l'église n'est pas chrétienne. »

L'église a-t-elle le droit de continuer à se nommer « chrétienne » ? Cette question a fait l'objet d'un procès qui a eu lieu le 10/02/2010 à Fribourg-en-Brisgau (Allemagne). Six plaignants, des chrétiens libres pour le Christ du Sermon sur la montagne, ont déposé une plainte en vue d'obtenir l'interdiction pour la prévenue, représentée par l'archevêque de Fribourg, Robert Zollitsch, président de la conférence des évêques allemands, de se nommer « chrétienne ». Les plaignants ne sont pas étonnés que leur plainte n'ait pas abouti en première instance, devant le tribunal administratif de Fribourg. Gert-Joachim Hetzel, représentant juridique des chrétiens libres, commente ce premier résultat comme suit : « Nous avons gagné, car il s'agit d'un jour historique. Pendant des siècles, l'église a fait condamner, torturer et tuer ceux qui n'adhéraient pas à sa foi, et ceci au nom du Christ. Pour la première fois, elle doit elle-même se justifier devant les tribunaux. Pendant le procès, personne n'a contesté que l'église catholique s'est, jusqu'à notre époque, lourdement chargée de crimes et que par conséquent elle ne peut pas être qualifiée de chrétienne. »

Les plaignants n'ont pas seulement rendu attentif aux crimes passés de l'église, mais également aux crimes sexuels actuels commis par des prêtres. Ils ont aussi mis le doigt sur l'enseignement pernicieux de la « damnation éternelle », à l'origine de troubles importants dont souffrent d'innombrables personnes jusqu'à aujourd'hui. Selon le point de vue du juge, les plaignants n'auraient pas la « légitimation active » nécessaire pour porter plainte : ils ne seraient pas en mesure de prouver qu'ils sont en droit de défendre, en son nom, la réputation de Jésus-Christ contre la « tromperie sur la marchandise » commise par l'église.

Les plaignants ont répondu à cette argumentation en avançant que selon l'enseignement de l'église, ils seraient devenus, par le baptême reçu déjà en tant que nourrissons, une partie du « corps mystique du Christ », c'est-à-dire de l'église. Selon Hetzel, « Il n'y a pas de plus

proche parenté. » Si cependant le tribunal tient pour faux cet enseignement ecclésiastique, il devrait d'autant plus prendre des mesures en conséquence, car cela signifie clairement que l'humanité a été induite en erreur depuis 1500 ans par une histoire à dormir debout et que le nom de Jésus, du Christ, a été foulé aux pieds.

Les plaignants n'ont pas encore décidé s'ils feront appel ou non. Un autre procès demandant cette fois à l'église protestante-luthérienne de ne plus se nommer chrétienne aura lieu, le 16/03/2010 à Hanovre.

Freie Christen für den Christus der Bergpredigt in allen Kulturen weltweit, Max-Braun-Straße 2, 97828 Marktheidenfeld, Allemagne

Pour plus d'informations : www.christ-ou-eglise.de

Tél. : 0049 9391 504 551